Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de LA CHAPELLE RAMBAUD

****

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

****

-Réglementation-

Réseaux :

- Réseau EP (diamètre)
- Réseau EP supposé
- Fossé

Divers :

- Contour PLU (Zone U et AU)
- Enveloppe urbaine SCOT du Pays Rochois
- Réseau hydrographique
- Contour Zone Humide (inventaire départemental)
- Plan d'eau

Réglementation :

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

est obligatoire à l'échelle de la zone
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration place

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2018 approuvant le PLU de LA CHAPELLE RAMBAUD.

Le Maire,
Pierre Marmoux

Date : Mars 2018
Echelle : 1/3 000
Fichier : AS_EP_La chapelle rambaud.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Atalis, 57 rue Cassiopée
74600 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>

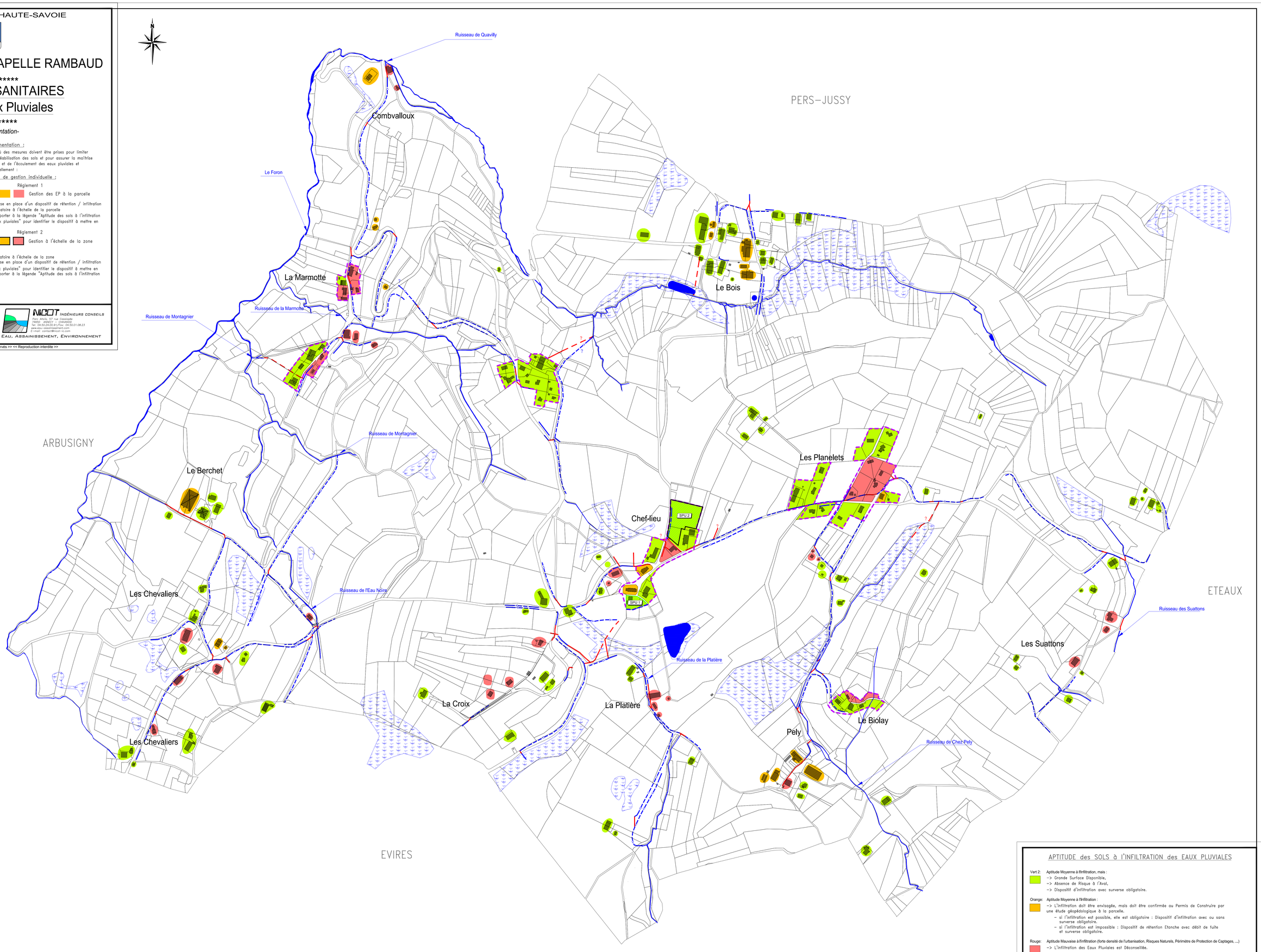

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
- -> Grande Surface Disponible,
- -> Absence de Risque à l'Aval,
- -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
- -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
  - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
  - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
- -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
- -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

La commune de La Chapelle Rambaud tient à la disposition des pétitionnaires, des cahiers des charges précisant pour chaque dispositif, les règles techniques d'implantation et de conception à respecter. Lors de l'instruction de tout projet, la commune a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui préconisé par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée.